

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de:

Mme SOULIÉ Christiane, Maire.

Présents:

MM SOULIÉ Christiane, BASSE Sébastien, COME Patricia, CAVALLI Didier, ARMAND Roseline, COMBALBERT Joël, DAURE Roland, POURRIOT Ophélie, BOSC Olivier, DANGLA Evelyne, MERCIÉ Christian, SOLEIL Jean Michel.

Absents excusés: GRIMAL Chantal, BUADES Danièle, DAVOULT Florence.

Pouvoir : Mme GRIMAL Chantal donne pouvoir à Mr CAVALLI Didier.

Mme BUADES Danièle donne pouvoir à Mme SOULIÉ Christiane.

M. BASSE Sébastien a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur M. RIVIER visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire présente le compte administratif de l'année 2019 ce qui permet au Conseil Municipal d'apprécier la situation comptable entre les crédits ouverts lors du vote du budget et les mandats et titres réellement émis pour 2019.

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 596 046.86 €

Recettes : 794 896.53 €

Excédent de clôture : 198 849.67 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 219 862.47 €

Recettes : 689 212.33 €

Excédent de clôture : 469 347.76 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

INDEMNITE du MAIRE et des ADJOINTS

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes et l'invite à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24, considérant que l'article L 2123-23 du CGCT fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes, considérant que la Commune compte 620 habitants, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide qu'à compter du 23 mai 2020 :

- L'indemnité du Maire sera de 62 % de l'indemnité maximum (cette dernière étant calculée au taux maximal de 40.30 % de l'indice brut 1015)
- L'indemnité de chacun des trois adjoints sera de 62 % de l'indemnité maximum (cette dernière étant calculée au taux maximal de 10,70 % de l'indice brut 1015)
- Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités est joint à la présente délibération.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité aux délégations consenties à Mme le Maire.

PARTICIPATION RAMASSAGE SCOLAIRE

En ce qui concerne les transports scolaires et compte tenu que les années précédentes la Commune prenait à sa charge la totalité de la participation des parents d'élèves de la Commune, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de prendre en charge pour l'année scolaire 2020/2021 la totalité des sommes dues par les parents de la Commune y compris dans le cadre du regroupement pédagogique pour le trajet « domicile école ».

La dépense est inscrite au budget et le versement sera effectué dans les formes règlementaires après mise en recouvrement par la Région.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Agents de Maitrise Territoriaux	Agent de Maitrise Principal	1 - 35 h	1	0
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	1 - 35 h	1	0
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	1 - 35 h	1	0
Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé Principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	1 - 20 h	1	0
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	1 - 13,5 h	1	0
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 - 35 h	1	0
Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif	1 - 17 h	1	0

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil Municipal décide l'octroi des subventions suivantes aux associations :

Nom association	Montant de la Subvention
Adapei	100
Amis du Maquis de Cabertat	50
Anciens combattants	55
ASMBP	305
Association « parents niquels »	150
Atout sport	180
Club des aînés	250
Comice Agricole Monclar	75
Comice Agricole Nègrepelisse	75
Comité des fêtes	1300
Festival Autan	150
Fnaca	80
La croix rouge française	100
Secours populaire	100
Les bleuets de France	50
La gaule bruniquelaise	400
La rivière de Tao	150
Les amis de l'église de St Maffre	250
Les amis des chats	100
Pétanque union olympique	300
Sapeurs-pompiers	400
Spa	305
Spéléo club Caussade	500
St Maffre Dynamique	250
Société de chasse	125
Téléthon	200

AFFAIRE VILADE

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire de donner réponse au tribunal pour permettre la continuité de la procédure en cours.

EXONERATION DE LOYER SOCIETE « Le Phil à la Pat »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de consentir à une exonération du loyer, pour une durée de deux mois, la société « Le Phil à la Pat » pour la remercier de sa continuité de service durant la période de confinement.

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de consentir à affecter une prime exceptionnelle aux personnels ayant assuré la continuité de service à la Mairie et à l'Agence Postale.

VOIRIES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en ce qui concerne le programme de voirie 2020 et suite l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme des marchés publics et dans le journal local, six entreprises ont déposé une offre. Elle précise également que le Conseil Départemental attribue une subvention annuelle de 12 470 € pour la voirie communale.

Suite à l'analyse des offres et à la réunion de la commission des Appels d'offres, le Conseil Municipal DECIDE de sélectionner la société ETPL et V pour la réalisation des travaux et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Le coût de l'opération Voirie 2020 se porte au prix de 77 155 € HT et concerne les voies communales ci-dessous énumérées :

- Chemin St Pierre.
- Chemin de Gratebio.
- Chemin du Vert.
- Chemin de la Carrière.
- Chemin d'Albaret.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE ACCOSTAGE CANOES SUR LA VÈRE :

Concernant la mise en place d'une descente canoé entre Penne et Bruniquel et l'accostage des bateaux au niveau de la Vère, le conseil municipal demande plus d'informations au loueur et souhaiterait une rencontre sur site avec l'organisateur afin de respecter la cohabitation des différents utilisateurs du lieu.